

4HNOVO

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 91 route de Bâle

68000 COLMAR

538 850 751 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit avril à dix heures,

Les associés de la société 4HNOVO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La Société GH ImHô, représentée par Madame Carole HELMLINGER, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Carole HELMLINGER, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jacques HELMLINGER, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole HELMLINGER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modification de l'article 8 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la dissolution de la société SGH en date du 22 décembre 2023 suite à la fusion avec la société SOGESTHIMMO, laquelle est devenue GH ImHô, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social sont réparties comme suit :

- **Madame Carole HELMLINGER,**
deux mille cinq cents parts en pleine propriété, ci 2 500 parts
numérotées de 1 à 500 et 1 001 à 3 000
- **Monsieur Jacques HELMLINGER,**
mille cinq cents parts en pleine propriété, ci 1 500 parts
numérotées de 501 à 1 000 et 3 001 à 4 000
- **La société GH ImHô,**
mille parts en pleine propriété, ci 1 000 parts
numérotées de 4 001 à 5 000

total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

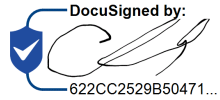
Monsieur Jacques HELMLINGER

DocuSigned by:

728F6670133C45C...

Madame Carole HELMLINGER

tant en son nom qu'au nom de la société **GH ImHô**

DocuSigned by:

622CC2529B50471...